

**RAPPORT DE MINORITÉ DE LA COMMISSION THÉMATIQUE
DES INSTITUTIONS ET DES DROITS POLITIQUES
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DÉCRET
ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur la modification de l'article
94 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003**

et

**PROJET DE LOI
modifiant celle du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques**

et

**PRÉAVIS DU CONSEIL D'ÉTAT AU GRAND CONSEIL
sur l'initiative Jérôme Christen et consorts demandant une modification de la
Constitution du Canton de Vaud à son article 93 al. 4 visant à préciser le champ
d'application du quorum dans le cadre des élections communales et cantonales
(22_INI_1)**

1. PRÉAMBULE

La minorité de la commission est composée des 5 commissaires PLR et des 2 commissaires UDC, soit Mmes et M. Monique Hofstetter, Laurence Cretegy, Jean-Rémy Chevalley, Michael Wyssa, Valentin Christe, Alain Cornamusaz et Carole Dubois (rapporteuse soussignée).

2. POSITION DE LA MINORITÉ

La minorité de la commission est défavorable au projet de décret et au projet de loi découlant de l'acceptation de l'initiative Christen pour les mêmes raisons qui l'ont amenée à refuser le projet d'initiative lors du débat en plénum en décembre 2023, soit :

- La multiplication des listes électorales va complexifier le système électoral et, par conséquent, péjorer la transparence, la lisibilité et la compréhension pour les électrices et électeurs. Reproche qui a été fait lors des dernières élections nationales par les électrices et électeurs qui avaient de la difficulté à s'y retrouver.
- Ce système pourrait aboutir à des majorités parlementaires peu claires et mouvantes, posant des problèmes de prévisibilité et gouvernabilité des affaires publiques.
- Il existe un risque de non-respect du choix de l'électrice ou de l'électeur puisque des votes attribués à un-e candidat-e spécifique sur une liste spécifique pourraient se voir attribués et faire élire un-e autre candidat-e d'une autre liste. La minorité est pour un statu quo qui oblige les groupements d'intérêt à se réunir et donner une vision plus claire aux électrices et électeurs.
- L'établissement du quorum actuel est équilibré et permet l'identification de blocs plus uniformes et limite les risques d'instabilité parlementaire.

3. CONCLUSION

En conclusion, la minorité de la commission recommande au Grand Conseil de refuser l'entrée en matière ainsi que les articles relatifs aux projets de décret et de loi présentés par le Conseil d'État.

Lieu, date

L'Orient, le 14 avril 2025

La rapporteuse de minorité :
(Signé) Carole Dubois